

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES AFFAIRES DECENTRALISEES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

AR/AG

AFFAIRE SUIVIE PAR :

MME. A. REINSTETTEL

TEL. 89.24.7182

Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Récépissé de déclaration de changement d'exploitant

Le Préfet du HAUT-RHIN
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application, et notamment son article 34 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 930755 du 14 mai 1993 autorisant la Société SAGRABE Sàrl à exploiter une unité de broyage, concassage, criblage, lavage de sables et graviers rhénans sur le territoire de la commune de BARTENHEIM ;
- VU la déclaration de changement d'exploitant du 19 septembre 1994 par laquelle la Société HUPFER FRANCE S.A., dont le siège social est Chemin du Hellhof, B.P. n° 108 à 68303 SAINT-LOUIS CEDEX, sollicite le bénéfice de l'autorisation accordée à la Société SAGRABE Sàrl par l'arrêté préfectoral susvisé pour l'exploitation d'une unité de premier traitement soumise à la rubrique n° 2515 de la nomenclature des Installations Classées, et des autres activités soumises à déclaration (dépôt de liquide inflammable 2° catégorie, installation de remplissage et de distribution, garage atelier) ;
- VU la lettre du 19 septembre 1994 annexée à la demande visée précédemment, par laquelle la Société Grande Sablière de SAINT-LOUIS S.A. informe de son changement de dénomination sociale et devient la Société HUPFER FRANCE S.A. ;

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU les renseignements produits à l'appui de cette déclaration ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN ;

DELIVRE RECEPISSE

sans frais à la Société HUPFER FRANCE S.A. de sa déclaration de changement d'exploitant, et lui transfère sans novation, le bénéfice des autorisations accordées à la Société SAGRABE Sarl par arrêté préfectoral n° 930755 du 14 mai 1993 pour l'exploitation d'une unité de broyage, concassage, criblage, lavage de sables et graviers rhénans sur le territoire de la commune de BARTENHEIM.

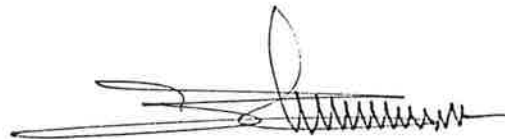
Le bénéficiaire de ce récépissé devra respecter les prescriptions de l'arrêté énoncé ci-dessus sous peine d'encourir les sanctions prévues par la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées.

- 9 DEC. 1994

Fait à COLMAR, le

Le Préfet,

Par le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



J.C. EHRMANN